

Associations Régionales des Urbanistes

Le présent texte, adopté par l'assemblée générale du CFDU du 28 janvier 2005, constitue une annexe du règlement intérieur

Principes généraux

*Rappel : Les unions régionales constituent le deuxième collège du CFDU ; elles ont pour objectif essentiel d'organiser et d'amplifier les débats sur les enjeux et pratiques de l'urbanisme dans leur région et de les répercuter si besoin au niveau national
Ce sont des associations 1901(ou de droit local) qui recueillent les adhésions des urbanistes qui le souhaitent.*

En plus de ces objectifs généraux qui sont réaffirmés , trois thèmes nous semblent importants pour renforcer la cohérence et le rôle des associations régionales

- Rappeler dans les buts des associations le lien avec le CFDU et la référence à la charte européenne des urbanistes
- Donner une place claire aux qualifiés dans ces associations en leur permettant une adhésion de plein droit et en demandant dans un délai raisonnable, pour le représentant régional de l'association au CFDU, la qualification OPQU.
- Donner une reconnaissance régionale aux associations nationales ayant un groupe régional, telle que la SFU, en leur proposant de désigner, si elles le désirent, un correspondant (pouvant aussi être appelé délégué régional) par région ou inter-région.

Pour concrétiser ces propositions, un tronc commun de statuts des associations régionales est proposé : il s'agit d'une trame de base qui peut être enrichie par chaque association régionale dans le respect de ce cadre.

Proposition pour un cadre commun « statuts des associations régionales des Urbanistes »

Article 1 : Dénomination

Libre

Article 2 : Objet de l'association

L'Association a pour but de:

- Promouvoir l'urbanisme et les pratiques des urbanistes en ,
- Favoriser les échanges d'idées et d'expériences entre acteurs de l'urbanisme,
- Participer à la vie du Conseil Français Des Urbanistes en tant que confédération d'associations.

L'association se propose d'atteindre ses objectifs notamment par des publications, l'organisation de rencontres, les contacts avec les organismes poursuivant les mêmes buts, les travaux qui pourraient lui être confiés par convention, etc. Ses actions de communication seront notamment menées en direction des professionnels et acteurs de l'urbanisme susceptibles d'adhérer à l'association.

L'association s'engage à respecter la Charte Nationale des Associations adhérentes du Conseil Français Des Urbanistes ainsi que la Charte Européenne des Urbanistes.

Article 3 : Siège social

Article 4 : Durée

Article 5 : Membres de l'association

Membres actifs

- Les urbanistes qualifiés par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (O.P.Q.U.)
- Les « urbanistes actifs » (suivant la définition du C.F.D.U)
- Les autres personnes physiques désirant promouvoir l'urbanisme selon les principes, les méthodes et les objectifs définis par le C.F.D.U.

Membres associés : les personnes morales qui participent à l'action de l'association,

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées, excepté pour les urbanistes qualifiés par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (O.P.Q.U.).

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par lettre simple adressée au président de l'association,
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation,

Article 8 : Ressources

Elles comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 9 : Participation financière au C.F.D.U

L'association régionale verse une cotisation au CFDU définie dans le règlement intérieur du CFDU.

Article 10 : Conseil d'administration / composition

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum de trois personnes, à savoir :

- Un président,
- Un secrétaire
- Un trésorier.

Le conseil d'administration désigne un « représentant régional » de l'association au CA du CFDU dans les conditions définies à l'article 9 des statuts du CFDU.

Article 11 : Conseil d'administration / réunions

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Article 14 : dissolution